



Arrêté N° 2024/117

Désignation des représentants du Collège des personnes qualifiées au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les délibérations concordantes des Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) en date des 14 et 21 décembre 2023 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Lens Liévin Hénin Carvin tourisme »,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme Intercommunautaire et notamment son article 6,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 133-4 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction,

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme, le Comité de Direction comprend 3 collèges :

- Le collège des conseillers communautaires
- Le collège des personnalités qualifiées
- Le collège des socioprofessionnels,

Considérant que les personnalités siégeant au Collège des personnes qualifiées du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire sont choisies en raison de leur compétence technique, scientifique ou technologique, et de leur connaissance des aspects régionaux, départementaux ou locaux des activités touristiques et que ce collège est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des deux Communautés d'agglomération.

Considérant qu'il revient aux Présidents des deux EPCI de désigner par voie d'arrêté concordant les membres du collège des personnes qualifiées,



Arrêté N° 2024/117

ARRETE :

Article 1 – Sont désignés en qualité de membres du collège des personnes qualifiées au comité de Direction de l'Office du Tourisme « Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme », pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :

Titulaire : Dominique ROBILLART

Suppléant : Jean-Pierre BLANCART

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Article 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours

Fait à Lens, le 22 mars 2024

Le Président,



Sylvain ROBERT